



**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MARENNE ADOUR CÔTE-SUD  
SÉANCE DU 30 JUIN 2022 À 18 HEURES 30  
SALLE DU CONSEIL DU SIÈGE DE MACS À SAINT-VINCENT DE TYROSSE**

Nombre de conseillers :  
en exercice : 58  
présents : 44  
absents représentés : 13  
absent excusé : 1

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SÉANCE DU 30 JUIN 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le trente du mois de juin à 18 heures 30, le conseil communautaire de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, dûment convoqué le 22 juin 2022, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil du siège de MACS à Saint-Vincent de Tyrosse, sous la présidence de Monsieur Pierre FROUSTEY.

**Présents :**

Mesdames et Messieurs Françoise AGIER, Henri ARBEILLE, Alexandrine AZPEITIA, Armelle BARBE, Patrick BENOIST, Jacqueline BENOIT-DELBAST, Véronique BREVET, Magali CAZALIS, Frédérique CHARPENEL, Nathalie DARDY, Benoît DARETS, Jean-Claude DAULOUÈDE, Sylvie DE ARTECHE, Jean-Luc DELPUECH, Bertrand DESCLAUX, Mathieu DIRIBERRY, Gilles DOR, Régis DUBUS, Séverine DUCAMP, Dominique DUHIEU, Florence DUPOND, Pierre FROUSTEY, Louis GALDOS, Régis GELEZ, Olivier GOYENECHÉ, Isabelle LABEYRIE, Pierre LAFFITTE, Éric LAHILLADE Marie-Thérèse LIBIER, Isabelle MAINPIN, Aline MARCHAND, Élisabeth MARTINE, Jean-François MONET, Stéphanie MORA-DAUGAREIL, Damien NICOLAS, Pierre PECASTAINGS, Kelly PERON, Jérôme PETITJEAN, Carine QUINOT, Philippe SARDELUC, Alain SOUMAT, Serge VIAROUGE, Christophe VIGNAUD, Mickaël WALLYN.

**Absents représentés :**

M. Francis BETBEDER est suppléé par Mme Véronique COMETS, M. Hervé BOUYRIE est suppléé par Mme Pascale CASTAGNET, Mme Emmanuelle BRESSOUD a donné pouvoir à M. Régis GELEZ, M. Lionel CAMBLANNE a donné pouvoir à M. Henri ARBEILLE, M. Pascal CANTAU a donné pouvoir à Mme Sylvie DE ARTECHE, M. Alain CAUNÈGRE a donné pouvoir à Mme Frédérique CHARPENEL, Mme Géraldine CAYLA a donné pouvoir à M. Jean-Claude DAULOUÈDE, Mme Maëlle DUBOSC-PAYSAN a donné pouvoir à Christophe VIGNAUD, M. Patrick LACLÉDÈRE a donné pouvoir à M. Louis GALDOS, M. Alexandre LAPÈGUE a donné pouvoir à Mme Magali CAZALIS, M. Cédric LARRIEU a donné pouvoir à Mme Marie-Thérèse LIBIER, Mme Nathalie MEIRELES-ALLADIO a donné pouvoir à Mme Armelle BARBE, M. Yves TREZIÈRES a donné pouvoir à Mme Françoise AGIER.

Absent excusé : Monsieur Olivier PEANNE.

Secrétaire de séance : Monsieur Régis DUBUS.

**OBJET : LOGEMENT - MODIFICATION DU RÈGLEMENT COMMUNAUTAIRE D'INTERVENTION EN FAVEUR DU LOGEMENT POUR TOUS**

**Rapporteur : Monsieur Jean-François MONET**

Dans le cadre des dispositions du programme local de l'habitat en vigueur, la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud a souhaité intervenir en faveur de la production de logements pour tous, en ciblant particulièrement le logement locatif social.



Par délibération du conseil communautaire en date du 27 septembre 2018, le règlement d'intervention de MACS en faveur du logement locatif social a été approuvé.

Ce règlement d'intervention prend déjà en compte l'action en direction des personnes âgées. Les aides communautaires soutiennent la production globale de logements locatifs sociaux, dont certaines opérations sont destinées plus particulièrement aux personnes âgées. En outre, le règlement porte une attention particulière sur l'offre nouvelle de logements en direction des aînés en demandant des précisions quant aux logements permettant un accueil de ce public spécifique.

Au regard des évolutions démographiques et des besoins exprimés, l'attention de la Communauté de communes a été attirée pour renforcer son action en direction des personnes âgées. Déjà engagée dans les actions sociales de services à la personne grâce aux services à domicile (ménages, soins, portage de repas notamment) par l'intermédiaire de son centre intercommunal d'action sociale et du pôle culinaire, la Communauté de communes a souhaité développer une aide directe dans la production de l'offre de logements. La volonté communautaire consiste à favoriser la mise en œuvre d'un parcours résidentiel pour les personnes âgées.

Les échanges avec le département des Landes ont alimenté cette approche afin de permettre de développer la coordination des actions publiques locales. Ainsi, en s'appuyant sur les dispositifs déjà en vigueur, il est proposé d'élargir les aides destinées à la réhabilitation du patrimoine de logements à destination sociale des communes, à la réalisation de résidences autonomes agréées par le Conseil départemental des Landes. Cette subvention s'élève donc à 3 000 € par logement, augmentée de 1 000 € en fonction des performances énergétiques atteintes par les logements.

Cette subvention entre dans l'enveloppe financière de la Communauté de communes aujourd'hui dédiée au développement de l'offre de logements locatifs sociaux. Une attention particulière devra donc être déployée afin de maintenir les efforts en direction de la production de l'offre sociale globale du territoire de MACS.

La présente modification du règlement vise à proposer des solutions de logements mieux adaptées aux conditions de vie des occupants, en fonction des évolutions de l'état de santé général des personnes. Par la coordination des efforts avec le Conseil départemental des Landes, elle favorise la création complexe d'équipements médico-sociaux publics.

Le règlement d'intervention communautaire modifié est joint en annexe.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

*VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5214-16 ;*

*VU le code de la construction et de l'habitat ;*

*VU les statuts de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral PR/DCPPAT/2022/ n° 25 en date du 9 février 2022 portant modifications des statuts de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud ;*

*VU les délibérations du conseil communautaire en date des 17 décembre 2015, 27 septembre 2016, 2 mai 2017, 6 décembre 2018, 26 novembre 2020, 25 mars 2021 et 25 novembre 2021 portant définition et modifications de l'intérêt communautaire des compétences de MACS qui y sont soumises ;*

*VU la délibération du conseil communautaire en date du 27 septembre 2016 adoption définitive du programme local de l'habitat de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud ;*

*Vu la délibération du conseil communautaire en date du 27 septembre 2016 approuvant le règlement d'intervention de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud en faveur du logement locatif social ;*

*Vu la délibération du conseil communautaire en date du 25 janvier 2018 modifiant ledit règlement en matière de communication pour les bénéficiaires de subventions et aides de MACS ;*

*VU le projet de règlement communautaire en faveur du logement pour tous modifié, notamment la fiche n° 4, ci-annexé ;*

*CONSIDÉRANT la volonté de MACS d'élargir ses aides à la réalisation de résidences autonomes agréées par le Conseil départemental des Landes, afin de répondre aux évolutions démographiques et aux besoins exprimés pour renforcer l'action communautaire en direction des personnes âgées ;*

décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :



- d'approuver le projet de fiche n° 4 du règlement communautaire en faveur du logement pour tous, portant sur l'ouverture des aides en faveur des résidences autonomes pour personnes âgées,
- de prendre acte que ladite fiche n° 4 complète le règlement communautaire actuellement en vigueur, tel qu'annexé à la présente,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant, à prendre tout acte et à signer tout document nécessaire à l'accomplissement de la présente.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal administratif de Pau à compter de sa publication ou affichage et de sa transmission au représentant de l'État dans le département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus  
Pour extrait certifié conforme  
À Saint-Vincent de Tyrosse, le 1<sup>er</sup> juillet 2022

Le président

Pierre Froustey



Publié le 11 juillet 2022

Envoyé en préfecture le 06/07/2022

Reçu en préfecture le 06/07/2022



ID : 040-24400865-20220630-20220630D09-DE

